

**MISE EN LIGNE LE 11-09-2023**

**ARRÊTE**

**VILLE DE ROYAN**



**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Ordonnant l'interdiction temporaire de la baignade sur les plages de **PONTAILLAC**, du **PIGEONNIER**, du **CHAY**, de **FONCILLON** et de la **GRANDE CONCHE** sur la commune de **ROYAN**

## **FERMETURE PRÉVENTIVE**

MB/MB  
ASG n° 23-2068

Le Maire de la Ville de Royan ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité sur chaque lieu de baignade ;

CONSIDÉRANT que ce dernier dispose de la faculté d'interdire la baignade en cas de risque sanitaire ;

CONSIDÉRANT les alarmes pluviométriques enregistrées (> 10 mm/h) dans la nuit du 11 septembre;

CONSIDÉRANT que l'épisode pluvieux a engendré des ruissellements susceptibles de pouvoir dégrader la qualité sanitaire des eaux de baignade sur les plages de Pontailiac, du Pigeonnier, du Chay, de Foncillon et de la Grande Conche.

Dans l'attente des résultats des analyses du Lundi 11 septembre 2023.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A PARTIR DE CE JOUR, Lundi 11 septembre 2023, la baignade EST INTERDITE dans les zones de baignade de Pontailiac, du Pigeonnier, du Chay, de Foncillon et de la Grande Conche situées sur la commune de ROYAN.

**ARTICLE 2** : La pratique de la baignade et de toute activité nautique pratiquée à partir du rivage sont strictement interdites, à l'exception des activités nautiques encadrées, sur les plages de Pontailiac, du Pigeonnier, du Chay, de Foncillon et de la Grande Conche situées sur la commune de Royan, à compter du 11 septembre 2023.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et aux abords des postes de secours concernés.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la Ville de Royan, et plus généralement Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Royan, le 11 septembre 2023

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 11 septembre 2023